



COMPTE RENDU - REUNION ORDINAIRE DU C.C.A.S. DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, le Conseil d'administration du CCAS s'est réuni au lieu de ses séances sous la présidence de Monsieur le Vice-Président à la suite de la convocation du vingt-et-un avril deux mille vingt-six.

PRÉSENTS : Mmes ADAMY* - HARRATH - RUSSELLO – FRANGIAMORE – TUZUN - TUSCHL.
MM. SAADI - DAGTEKIN - JAGER - SAVALLI.

PROCURATION : ZIMMERMANN a donné procuration à M. JAGER.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. ESTRADA - ALBERT.

ABSENTES : Mmes BALTA - ARANDA.

ABSENT : M. DOSE.

*Mme ADAMY, Présidente, arrivée en cours de séance à 19 h 25.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Vice-Président déclare la séance ouverte à 19 h 10.
Madame Marie ADAMY, Présidente, rejoint la séance à 19 h 25.

ORDRE DU JOUR

- 01. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)**
- 02. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 DU CCAS**
- 03. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU CCAS**
- 04. DEMANDES DE SUBVENTIONS DIVERSES**
- 05. ADHESION U.D.C.C.A.S**
- 06. AUTORISATION GLOBALE DE REGLEMENT DES FACTURES IMPUTEES SUR L'ARTICLE 6232 (FETES ET CEREMONIES) DANS LA LIMITE DES CREDITS VOTES AU BUDGET**
- 07. COMPTE-RENDU OCTROI DE BONS ALIMENTAIRES**
- 08. COMPTE-RENDU DES DONS REÇUS**
- 09. DIVERS**

01. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Le Vice-président présente au Conseil d'administration le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025.

Il est rappelé que le CFU constitue désormais le document budgétaire de référence, se substituant au compte administratif et au compte de gestion. Établi conjointement par

l'ordonnateur et le comptable public, il retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Après présentation, les résultats suivants sont constatés :

EXERCICE 2025	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes	31 601,11 €	188 000 €	219 601,11 €
Dépenses	11 017,20 €	208 525,24 €	219 542,44 €
Résultat de l'exercice	+ 20 583,91 €	- 20 525,24 €	58,67 €
Résultat reporté 2024	11 300,17 €	90 484,65 €	101 784,82 €
Résultat de clôture 2025	+ 31 884,08 €	+ 69 959,41 €	101 843,49 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- approuve le Compte Financier Unique 2025 ;
- constate les résultats de l'exercice ;
- arrête les résultats de clôture tels que présentés.

Adopté à l'unanimité.

02. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 DU CCAS

Après le vote du Compte Financier Unique, le Conseil d'administration du CCAS procède à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025.

1. Reports

Le Conseil prend acte des résultats reportés suivants :

- Excédent reporté de la section d'investissement de l'exercice antérieur : **11 300,17 €**
- Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'exercice antérieur : **90 484,65 €**

2. Résultats de l'exercice 2025

Les résultats de l'exercice sont les suivants :

- Section d'investissement (001) : **excédent de 20 583,91 €**
- Section de fonctionnement (002) : **déficit de 20 525,24 €**

3. Restes à réaliser

La section d'investissement ne présente aucun reste à réaliser :

4. Besoin de financement de l'investissement

Au regard des éléments ci-dessus, le besoin de financement de la section d'investissement est nul : **0,00 €**

5. Affectation du résultat de fonctionnement

Le Conseil d'Administration décide de procéder à l'affectation suivante :

- Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : **0 €**
- Ligne 002 – Excédent de fonctionnement reporté (R002) : **69 959,41 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- **approuve l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 du CCAS telle que présentée ci-dessus**

Adopté à l'unanimité.

03. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU CCAS

Le Conseil d'administration du CCAS est invité à se prononcer sur le vote du Budget Primitif 2026, accompagné du rapport de présentation.

Le Conseil prend connaissance des éléments suivants :

- les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;
- l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;
- le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 14 avril 2026 ;
- le fait que le budget présenté est établi par nature avec une présentation fonctionnelle.

Le budget primitif 2026 est présenté en équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	247 959,41 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	31 884,08 €
TOTAL DES SECTIONS	279 843,49 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- **approuve et vote le budget primitif 2026 du CCAS tel que présenté ci-dessus.**

Adopté à l'unanimité.

04. DEMANDES DE SUBVENTIONS DIVERSES

Le Conseil d'administration décide d'acter l'octroi des subventions suivantes pour 2026, à savoir :

- Secours Populaire Français : 2 000 € ;
- SOS Amitié : 100 € ;
- Association ELA : 500 € ;
- Croix-Rouge Française : 2 000 € ;
- ADOT 57 : 100 € ;
- Ligue contre le Cancer : 100 € ;
- Association les Auxiliaires des Aveugles de la Moselle : 100 € ;
- Association pour le Don de Sang Bénévoles : 100 € ;
- Association France Alzheimer : 100 € ;
- Secours Catholique : 1 500 € ;
- AFD57 Association des Diabétiques de Metz : 200 € ;
- AFM-Téléthon : 150 € ;
- GSCF Secours Catastrophe Français : 100 € ;
- Association les Mutilés de la Voix de Lorraine : 100 € ;
- Association Chiens Guides de l'Est : 100 € ;
- Association Une Rose, un Espoir : 100 € ;
- GSCF Secours Catastrophe – Urgence Liban : 150 € ;
- France Victimes 57 : 100 € ;
- AFEV (Association de la Fondation Étudiante pour la Ville) : 4 000 €.

L'Assemblée prend acte que le versement de ces subventions est conditionné à la réception des demandes formelles des associations et organismes concernés.

Adopté à l'unanimité.

05. ADHESION U.D.C.C.A.S

Le Conseil d'administration du CCAS est informé de l'adhésion à l'UDCCAS (Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale).

L'UDCCAS est une structure départementale qui accompagne les CCAS dans leurs missions à travers :

- un accompagnement juridique, social et administratif ;
- la proposition de formations ;
- un appui technique dans la mise en œuvre des projets et dispositifs sociaux.

La cotisation annuelle est calculée sur la base de la population de la commune :

- Nombre d'habitants : **5 224**
- Tarif : **0,01 € par habitant**

- Montant total de la cotisation : **52,24 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- **prend acte de l'adhésion du CCAS à l'UDCCAS pour l'année 2026 ;**
- **approuve le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 52,24 €.**

Adopté à l'unanimité.

06. AUTORISATION GLOBALE DE REGLEMENT DES FACTURES IMPUTEES SUR L'ARTICLE 6232 (FETES ET CEREMONIES) DANS LA LIMITE DES CREDITS VOTES AU BUDGET

Le Conseil d'administration du CCAS est informé d'une demande visant à simplifier la gestion des dépenses relevant de l'article 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est proposé d'autoriser le paiement direct de certaines factures sans passage systématique en Conseil d'administration, afin de faciliter la mise en œuvre des actions et d'améliorer la réactivité des services.

Cette disposition concerne exclusivement les dépenses imputées à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies », notamment :

- colis de Noël ;
- événements et animations ;
- actions dans le cadre du DRE ;
- et, plus généralement, les actions festives et cérémonielles portées par le CCAS.

Cette autorisation est accordée dans la limite des crédits ouverts au budget, soit **43 577,10 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- **autorise le paiement direct des factures relevant de l'article 6232 « Fêtes et cérémonies », dans la limite du crédit budgétaire voté de 43 577,10 €, sans délibération préalable spécifique pour chaque dépense.**

Adopté à l'unanimité.

07. COMPTE-RENDU OCTROI DE BONS ALIMENTAIRES

Le Conseil d'administration du CCAS est informé du bilan de l'attribution des bons alimentaires depuis le 1er janvier.

Depuis le début de l'année, **52 bons alimentaires** ont été attribués, pour un montant total de **3 950 €**.

MOIS	NOMBRE	MONTANT
JANVIER	12	810 €
FEVRIER	13	1 000 €
MARS	13	1 000 €

AVRIL	14	1 140 €
TOTAL	52	3 950 €

Le Conseil d'administration prend acte de ces éléments relatifs à l'octroi des bons alimentaires.

08. COMPTE-RENDU DES DONNS REÇUS

Le Conseil d'administration du CCAS est informé de la situation des dons pour l'exercice en cours.

Aucun don n'a été reçu à ce jour.

Le Conseil d'administration prend acte de cette situation.

09. DIVERS

Madame le Maire propose l'organisation d'un repas de remerciement à destination de l'ensemble des bénévoles de la commune.

Monsieur JAGER précise que cette initiative devra concerner des bénévoles effectivement engagés.

Madame le Maire indique que les présidents d'associations seront sollicités afin d'établir la liste des personnes à inviter.

Monsieur SAADI indique que, concernant les bons alimentaires, 52 bons ont été délivrés depuis le début de l'année, avec une moyenne de 12 à 14 bons par mois. Il précise que ce volume reste inférieur à celui observé dans des communes de taille comparable et souligne que le travail partenarial à venir pourrait entraîner une augmentation des demandes.

Madame TUSCHL précise que cette situation s'explique également par l'intervention des associations telles que le Secours populaire, la Croix-Rouge et les Restos du Cœur, qui assurent des distributions ponctuelles de colis alimentaires tout au long de l'année, limitant ainsi le recours aux bons alimentaires.

Monsieur SAADI souligne que la commune bénéficie de la présence de ces trois associations sur son territoire, ce qui constitue un atout.

Par ailleurs, Monsieur SAADI informe que la Trésorerie demande la fermeture de la régie « Dons – laverie sociale ». Il estime toutefois qu'il convient de la maintenir, notamment dans la perspective de développer le mécénat au sein du CCAS, afin de diversifier les sources de financement.

Enfin, Monsieur SAADI annonce l'organisation prochaine d'une réunion de travail avec les membres du conseil d'administration, afin de présenter une première ébauche et d'élaborer un cahier des charges dans le cadre des demandes de subventions. Ce document visera à préciser les bénéficiaires éligibles, les conditions d'attribution ainsi que les pièces à fournir. Une invitation sera adressée par mail.

Madame le Maire souligne que de nombreuses personnes souhaitent le retour du repas de fin d'année. Elle évoque la possibilité de proposer soit un repas, soit un cadeau auprès d'un commerçant de la commune, comme cela se faisait auparavant.

Madame TUSCHL précise que ce dispositif était en place avant la période du Covid-19.

Madame le Maire ajoute que le repas pourrait se tenir à la salle Rabelais de la commune. Madame RUSSELLO souligne que, si cette option est retenue, il convient d'anticiper dès à présent l'organisation et les réservations.

Monsieur SAADI propose l'idée d'un repas-spectacle.

Madame le Maire précise qu'il conviendrait de privilégier une formule plus classique, en adéquation avec les fêtes de Noël. Il est convenu d'y revenir ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.